Publié le 03-11-2026

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le deux novembre,
Arrêté n°20260106-voirie–seche assainissement-avenue du petit train haut-curage et inspection camera

Le Maire de la Commune de Valros,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu la demande de permission de voirie du 29 octobre 2026 de M. Nicolas VAILLE, société SECHE ASSAINISSEMENT 2 Rue Saint Victor à Villeneuve-les-Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement sur l'Avenue du Petit Train haut à l'occasion des travaux de curage et de passage caméra dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales, réalisés par la société SECHE ASSAINISSEMENT 2 Rue Saint Victor à Villeneuve-les-Béziers.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.
La société SECHE ASSAINISSEMENT sera autorisée à occuper le domaine public, elle sera autorisée à réaliser ces travaux de curage et de passage caméra dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales sur l'Avenue du Petit Train haut pendant la période du lundi 09 novembre 2026 au samedi 14 novembre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.
La société SECHE ASSAINISSEMENT devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.
La circulation sera alternée, à hauteur du chantier sur l'Avenue du Petit Train haut du lundi 09 novembre 2026 au samedi 14 novembre 2026 pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.
Le stationnement sera interdit, à hauteur du chantier sur l'Avenue du Petit Train haut du lundi 09 novembre 2026 au samedi 14 novembre 2026 pendant l'exécution des travaux.

Article 6- Signalisation temporaire.
La société SECHE ASSAINISSEMENT devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .